Théo Paret

De: JOUDART Jean François <jf.joudart@inao.gouv.fr>

Envoyé: vendredi 16 décembre 2022 18:35

À: Raphaël Kerfourn

Objet: TR: PLUi Aunis Sud : MS1

Monsieur le Président,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes d'Aunis Sud a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 11 février 2020.

Par arrêté du 16 septembre 2022, la collectivité souhaite engager la 1ère modification simplifiée de son document d'urbanisme afin de corriger une erreur matérielle.

La modification vise à compléter le règlement écrit de la zone urbaine dont une partie est absente. Il s'agit de préciser les « Autorisation, limitation et interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » pour une zone spécifique identifiée sur le plan de zonage mais qui ne trouve pas de traduction règlementaire dans le règlement écrit.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Jean-François JOUDART

Ingénieur territorial - Délimitation et Protection des Terroirs

Bureau: 05 45 35 67 54 (renvoi vers mobile) - jf.joudart@inao.gouv.fr

INAO - Institut NAtional de l'Origine et de la qualité

Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de Cognac : 3 rue Champlain - 16100 CHATEAUBERNARD

Standard: 05 45 35 30 00 - INAO-COGNAC@inao.gouv.fr











Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :









